

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu la demande du 26/02/2026 de la société DS TRAVAUX, 27 rue d'Ennevelin 59710 Avelin, d'effectuer des travaux pour un raccordement électrique en chaussée et trottoir au numéro 58 rue Léon Gambetta à FRETIN, pour le compte d'ENEDIS.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La société DS TRAVAUX est autorisée à effectuer les travaux en chaussée et trottoir au numéro 58 rue Léon Gambetta du 12/03/2026 au 18/06/2026 inclus de 9.00 heures à 16.00 heures.

ARTICLE 2 : Seuls seront autorisés à stationner au droit de chantier les véhicules de la société DS TRAVAUX.

La circulation se fera en demi chaussée avec la mise en place de feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30 KM/H.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 5 : La demande d'Accord Technique Préalable a été accordée le 8 décembre 2025 par la Métropole Européenne de Lille, Unité Territoriale de RONCHIN service voirie.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Président de la MEL (service voirie),
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,
La responsable de l'entreprise DS TRAVAUX,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fretin le 2/03/2026,
Madame Le Maire,
Marie-Jeanne Marseguerra.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.